



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28**

OBJET :

Procédure d'abandon de terrains
place de la Liberté et des Droits
de l'Homme et rue Fleurette

N° 058/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, GOUJON et GREGOIRE Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Monsieur DULOUE qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur BARRERE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 14 mars 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur BOZZELLI

Monsieur le Maire expose qu'il existe un projet de réhabilitation de voirie dans le quartier de la place de la liberté et de la rue Fleurette. La situation patrimoniale est ancienne et complexe, imbriquant des lambeaux de voies entre elles, tantôt privées, tantôt publiques, et parfois même à l'insu des propriétaires respectifs.

Une fois la réhabilitation exécutée, le gestionnaire de voirie, Albret Communauté, prend en charge l'entretien des voies concernées, pourvu qu'elles soient reconnues d'intérêt communautaire.

Mais cette réhabilitation, pas plus que cette reconnaissance ne peuvent concerner des terrains d'assiette privée.

Le recours à la procédure d'abandon volontaire au profit de la Commune pourrait, si les propriétaires y consentaient, résoudre la problématique. Un aménagement d'ensemble verrait le jour, les imperfections de réseaux ou de raccordements divers seraient aplanis.

L'alignement ainsi redessiné, les travaux seraient plus cohérents.

AR Prefecture

047-214701955-20240404-DEL0582024-DE
Reçu le 12/04/2024

Les parcelles susceptibles d'être concernées sont section AC n°266, 267, 268, 841, 842,1042 et 1091.

Ces actes d'abandon ne sont pas nécessairement rédigés par un officier ministériel. Ils peuvent prendre la forme d'un acte administratif et être ainsi publiés au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 1401 du code des impôts
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** la procédure d'abandon de terrain des fractions de parcelles suivantes :
AC 266 ; AC 267 ; AC 268 ; AC 841 ; AC 842 ; AC 1042 ; AC 1091.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à prendre tout acte ou entamer toute démarche utiles à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE CONFIRMER** que cet abandon se fait sans contrepartie financière envers les cédants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

En attente

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,